

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE
COMMUNE DE SAINT-BONNET-LE-FROID

ARRETE MUNICIPAL 2026-021
INTERDISANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
DANS LE CADRE DE LA MANIFESTATION GRILLADES PARTY SUR LA PLACE AUX CHAMPIGNONS,
pour le stationnement d'un groupe de voitures ALPINE

Le maire de la commune de Saint-Bonnet-le-Froid

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n°82.623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements, des Régions et l'État

Vu le Code de la Route

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-2 et L2213-1 et suivants

Considérant qu'il est nécessaire de réserver la Place aux Champignons à l'occasion de la manifestation Grillades Party du dimanche 5 juillet 2026, pour le stationnement d'un groupe de voitures de collection de la marque ALPINE.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : En vue de l'organisation de la manifestation des Grillades Party et de l'accueil de voitures de la marque ALPINE, le stationnement sera interdit sur :

- **La Place aux Champignons du dimanche 5 juillet 2026 de 8h00 à 20h00 (stationnement interdit côté restaurant Acte 2 et Cabane du Chasseur).**

ARTICLE 2 : Les dispositions portées à l'article 1 ne concernent pas les véhicules d'incendie et de secours et de police

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et la matérialisation du périmètre de l'animation seront mises en place par les Services Techniques de la commune de Saint Bonnet le Froid

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification

ARTICLE 5 : Le Commandant de la brigade de gendarmerie d'YSSINGEAUX, territorialement compétente et Monsieur le Maire de la Commune de Saint Bonnet le Froid sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté est adressé à la Brigade de Gendarmerie, au Comité d'Animation.

St Bonnet le Froid, le 16 JUIN 2026

Le Maire,
Jean-Pierre SANTY

